

## LOCALISATION ET TÉLÉPHONE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Gymnase Anne Frank	5 rue de Berne	03 89 22 62 78
Gymnase Barrès	18 rue d'Ostheim	03 89 24 17 20
Gymnase Waltz	76 rue de Turckheim	03 89 80 65 99
Gymnase Pfister	2 rue Geiler	03 89 30 15 51
Gymnase St Exupéry	2 rue de Varsovie	03 89 79 64 06
Gymnase Camille Sée	40 avenue de l'Europe	03 89 79 29 74



Renseignements :

Mairie de Colmar

1 place de la Mairie BP 50568 | 68021 Colmar Cedex

Direction des sports

Cellule Manifestations sportives - Animation - Promotion

Direction des sports - Bureau 812

Tél. 03 89 20 67 97

Rédaction : Direction des sports

Conception graphique : Direction de la communication

# Après l'école les CAES

La Ville de Colmar propose, au sein des centres d'animation et d'éducation sportive (CAES), des activités sportives semestrielles à l'intention des jeunes (filles et garçons) **de 7 à 12 ans**.

Conçus dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants à l'activité de leur choix en dehors du temps scolaire, ces centres d'animation et d'éducation sportive fonctionnent **durant toute l'année, à l'exception des congés scolaires**.

Les séances sont encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux de la Ville de Colmar.

## PROGRAMME DU 3 FEVRIER 2020 AU 26 JUIN 2020

Jours	Activités	Horaires	Gymnases	Effectifs	Agés
Lundi	Futsal	16h15 à 18h	Barrès	20 places	8 à 12
	Multisports	16h15 à 18h	Saint-Exupéry	20 places	9 à 11
Mardi	Futsal	16h15 à 18h	Barrès	20 places	7 à 9
	Multisports et roller*	16h15 à 18h	Anne Frank	24 places	9 à 11
Mercredi	Mercredis découvertes - 14h à 17h (voir le programme ci-dessous)				8 à 12
Jeudi	Escalade	16h15 à 18h	Camille Sée	20 places	8 à 12
Vendredi	Futsal	16h15 à 18h	Anne Frank	20 places	7 à 9
	Futsal	16h15 à 18h	Waltz	20 places	9 à 11

\* Matériel personnel conseillé : casque, protections et rollers.

### Programme des mercredis découvertes - de 14h à 17h

05 février	Piscine Aqualia
12 février	Patinoire de Colmar
04 mars	Sports de combat (Lutte /Judo/Boxe) - gymnase Saint-Exupéry
11 mars	Jeux de raquettes (Tennis/Badminton) - gymnase Saint-Exupéry
18 mars	Gymnastique - gymnase Saint-Exupéry
25 mars	Piscine Aqualia
1 <sup>er</sup> avril	Randonnée pédestre à Wintzenheim
08 avril	Randonnée VTC aux alentours de Colmar
29 avril	Tennis pétanque au Stade de la Mittelharth
06 mai	BMX au Stade de L'orangerie
13 mai	Tir à l'arc - Stade de la Mittelharth
20 mai	Randonnée VTC aux alentours de Colmar
27 mai	Luge au Lac Blanc
03 juin	Course d'Oriente à la Forêt du Neuland
10 juin	Canoé Kayak - APACH - Horbourg - Wihr
17 juin	Base Nautique de Colmar-Houssen
24 juin	Accrobranche au Schnepfenried

## MODALITÉS PRATIQUES

L'inscription à une activité sera définitive dès réception de l'**autorisation parentale et médicale (carton rose)**.

- Seuls les enfants inscrits aux animations seront acceptés dans les CAES.
- Toute absence non justifiée et répétée ainsi qu'un comportement et une attitude inappropriés, entraîneront une exclusion définitive.
- L'assurance de la Ville se limite aux dommages imputables à l'organisation des CAES.
- Durant ces CAES, c'est l'assurance des parents ou des responsables légaux qui couvre l'enfant. Il est conseillé de vérifier que la « Responsabilité Civile » personnelle couvre bien tous les accidents liés à la pratique sportive.
- **La Ville de Colmar décline toute responsabilité** en cas d'accident survenu avant ou après les horaires d'activité, en particulier lors des déplacements individuels.
- Le dépôt de tout objet personnel dans les locaux utilisés se fait aux risques et périls de leurs propriétaires.
- Une tenue de sport adaptée (survêtement, short, chaussures de sport propres, etc) est exigée pour prendre part à l'activité choisie.

## INSCRIPTIONS AUX CENTRES D'ANIMATION ET D'ÉDUCATION SPORTIVE

> **Semestre 2** : du 3 février 2020 au 26 juin 2020

- Les inscriptions seront enregistrées sur les lieux d'activités, le jour de l'activité choisie et à l'heure où celle-ci est programmée, entre 8h et 12h le mercredi et entre 16h15 et 18h les autres jours de la semaine.
- Il est rappelé que l'ordre d'arrivée ne donne pas la priorité pour l'activité choisie et que les attributions des places se feront en fonction des critères suivants : non licencié à la fédération de tutelle, 1<sup>ère</sup> inscription à un CAES, certificat médical d'aptitude à la pratique des sports proposés.